

LETTRE D'INFORMATION

des partenaires du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de la Sarthe 2014-2018



N°3
OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

- P.2 Actualités*
- P.2 Point sur les actions réalisées*
- P.3 Informations diverses*

Le sixième plan couvrant la période 2014-2018 a été mis en œuvre conjointement par l'Etat et le département de la Sarthe depuis le 17 juillet 2014.

Au terme d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs locaux œuvrant dans le domaine du logement, ce plan a défini les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes ou familles en difficulté d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir, dans des conditions satisfaisantes de confort.

Lors de l'évaluation du Plan précédent, les acteurs de terrain ont exprimé un fort besoin de communication. Pour répondre à cette attente, les copilotes du plan ont proposé de rédiger un bulletin d'information à destination des partenaires.

Ainsi cette lettre d'information électronique, dont la diffusion est prévue 2 fois par an, s'inscrit dans cette démarche. Elle doit permettre une meilleure connaissance des dispositifs existants, du rôle et de l'activité de chacun et favoriser les échanges pour impulser et mettre en lien les initiatives au service des publics défavorisés.

- **REFORME D'ACTION LOGEMENT** : 2017, création d'un acteur unique au service du logement et de l'emploi

Des difficultés autour du logement ?

- **Ayez le réflexe ACTION LOGEMENT !** Action Logement Services accompagne les salariés des entreprises assujetties dans l'accès et le maintien dans le logement.

MISSIONS

- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues en contribuant aux enjeux d'aco-habitat, de renouvellement urbain et de mixité sociale.
- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi, des bénéficiaires.

TEMPS FORTS 2015-2016...2017

- **AVRIL 2015** : Le conseil d'Administration décide d'engager **une réforme en profondeur** d'Action Logement afin de constituer un groupe national, inscrit dans l'économie sociale et solidaire.

- **JANVIER 2016** : Lancement de **Visale**, le nouveau dispositif Action Logement qui connecte emploi et logement :

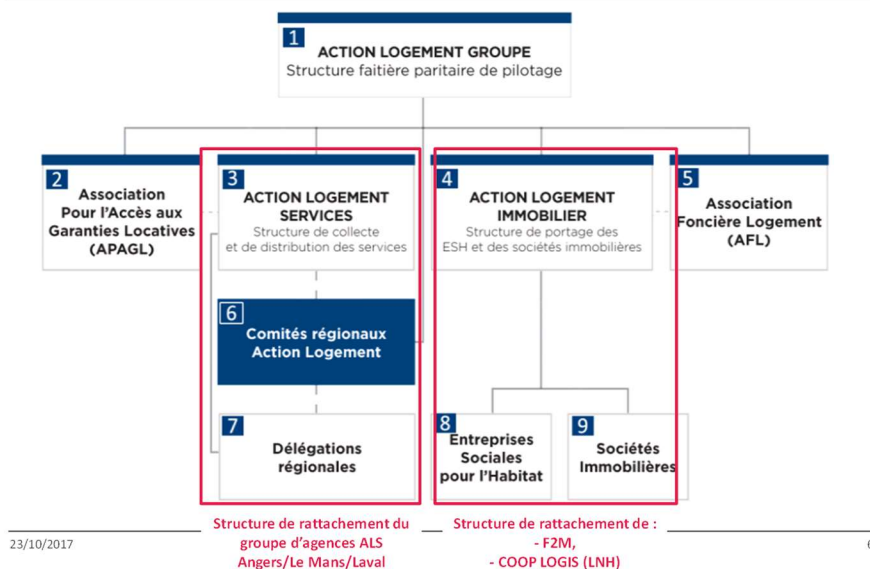
- ✓ un service de cautionnement qui sécurise autant le locataire que le propriétaire.

- **JANVIER 2017** : les 20 CIL et l'UESL ont laissé place le 1^{er} janvier 2017 au **nouveau groupe Action Logement** composé de trois entités :

- ✓ Action Logement Groupe,
- ✓ Action Logement Services,
- ✓ Action Logement Immobilier

ActionLogement 

— UNE NOUVELLE ORGANISATION



LES FILIALES IMMOBILIERES EN PAYS DE LA LOIRE

- ✓ 36 186 logements avec 3 acteurs principaux en locatif social
 - Immobilière Podeliha (Sarthe)
 - La Nantaise d'Habitation
 - F2M (Sarthe)
- ✓ 2 acteurs importants en Accession Sociale
 - Podeliha Accession et Coop Logis
- ✓ Des filiales immobilières
 - Promotion : 150 logements neufs livrés par an
 - Administration de biens et syndic : plus de 2500 logements gérés

ACTION LOGEMENT SERVICES EN PAYS DE LA LOIRE

- ✓ 130 collaborateurs au service des entreprises et des salariés des pays de la Loire

L'AGENCE ACTION LOGEMENT SERVICE DU MANS

- ✓ Une agence locale au service des salariés de la Sarthe pour :
 - Louer,
 - acheter,
 - faire des travaux,
 - bouger,
 - surmonter des difficultés

A QUEL MOMENT PARLER DU PROJET ?

Le souhait de louer ou acheter, changer d'emploi, avoir un projet de mobilité professionnelle, rencontrer des difficultés passagères.

L'ACCOMPAGNEMENT DES SALARIES EN DIFFICULTE

- ✓ Le service CIL-PASS ASSISTANCE
Service d'assistance logement, gratuit et confidentiel, dédié aux salariés en difficulté dans leur parcours résidentiel, pour l'accès ou le maintien dans le logement.
- ✓ Les aides financières – avances et prêt
 - Locataire : allègement de charges de logement
 - Propriétaire : allègement de charges de logement, refinancement de prêts immobiliers
- ✓ Les aides financières – subventions
 - Locataire : aide sur quittance, aide sur charges annexes de logement
 - Propriétaire : aide sur échéances de prêts immobiliers, aide sur charges annexes de logement
 - Locataire ou salarié sans hébergement : aide pour l'accès au logement, aide pour l'hébergement d'urgence

CONTACTER ACTION LOGEMENT

Votre interlocutrice en Sarthe :

Anne SAUSSAYE – Responsable d'agences
07 87 36 69 55 / 02 43 39 56 39

Anne.saussaye@actionlogement.fr

L'agence Action Logement Services du Mans
25, rue d'Arcole - 02 43 39 56 78

CONTACT DANS LES PAYS DE LA LOIRE

ANGERS

18 place Mendès France - 02 41 20 85 49
68 boulevard du Roi René - 02 40 20 73 08

CHOLET

43 avenue Gambetta - 02 41 71 33 60
34 rue Nationale - 02 41 75 94 71

LA ROCHE SUR YON

13 rue du Maréchal Joffre - 02 51 36 91 91
125 boulevard des Belges - 02 51 05 19 19

LAVAL

13 ter quai Sadi Carnot - 02 43 67 38 80

LE MANS

25 rue d'Arcole - 02 43 39 56 78

NANTES

6 rue La Fayette - 02 40 20 13 50
24 mail Pablo Picasso - 02 51 13 03 70
50 boulevard Henry Orrion - 02 51 86 43 43
17 rue d'Alger - 02 51 84 09 68

SAINT-NAZAIRE

66 rue du Général De Gaulle - 02 28 54 01 50

Pour connaître les agences situées hors
Pays de la Loire, ou pour plus d'information
sur les aides et services Action Logement :

www.actionlogement.fr

Siège social : 66, avenue du Maine – 75682 PARIS Cédex 14

POINT SUR LES ACTIONS REALISEES

Action 1.3.1 : Développer le repérage des situations de mal logement pour permettre leur entrée dans les dispositifs de traitement

- ↳ Sensibiliser les acteurs de terrain intervenant à domicile et les acteurs de proximité :
 - Elus et agents de collectivité, travailleurs sociaux, pompiers, forces de l'ordre, facteurs, associations, mandataires judiciaires, etc...
- ↳ Réunions d'information et de sensibilisation à l'habitat indigne organisées, au cœur des territoires, par l'ARS, le Département, la CAF, LE MANS Métropole et la DDT :
 - en 2014 – Pays de la Vallée de la Sarthe
 - en 2015 et 2016 – Pays d'Alençon, de la Haute Sarthe, du Perche Sarthois et de la Vallée du Loir
 - en 2017 – Pays du Mans

Action 2.1.0 – Faire une évaluation externe de l'action conduite en matière de LHI

- ↳ Etude-évaluation des actions du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne en 2016 :
 - forte mobilisation des acteurs (185 participants)
 - Montée en puissance des signalements
- ✓ Aboutissement à l'adoption en juin 2017 d'un plan d'actions 2017-2018, 20 actions articulées autour de 5 thèmes prioritaires :
 - Réforme de la gouvernance du pôle,
 - Développement du repérage,
 - Amélioration des outils et procédures,
 - Professionnalisation des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne
 - Suivi des situations
- ↳ Souhait de différents organismes et collectivités que des actions analogues puissent être réalisées au sein de leur structure au bénéfice de leurs agents, membres ou bénévoles :
 - Nouveau cycle de réunions d'information et de sensibilisation mis en place, démarré à l'Association Tutélaire Hélianthe en octobre 2017.

1 – La fonction du DALO

Qu'est ce que le droit au logement opposable (DALO) ?

La loi du 5 mars 2007 institue un droit au logement ou à l'hébergement pour les personnes qui ne peuvent y accéder par leurs propres moyens. Ce droit est dit opposable, c'est-à-dire que le citoyen peut demander à une commission de reconnaître son droit en déposant un recours amiable*.

L'Etat est garant de ce droit et doit faire reloger ou héberger les personnes reconnues prioritaires.

Le préfet du département mobilise les organismes de logements sociaux ou les gestionnaires d'hébergement ou de logements temporaires pour reloger ou héberger les personnes.

Qui peut bénéficier du DALO en vue d'un logement ?

Il faut se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Etre dépourvu de logement, c'est-à-dire sans domicile fixe ou hébergé par une autre personne ;
- Etre menacé d'expulsion sans possibilité de relogement ;
- Etre logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- Etre logé dans un local manifestement sur-occupé ou non décent, à condition d'avoir à charge au oins un enfant mineur ou une personne handicapée ou de présenter soi-même un handicap ;
- Etre en attente d'un logement locatif social depuis un délai supérieur à celui fixé par le préfet (délai d'un an pour le département de la Sarthe) et ne pas avoir reçu de proposition adaptée à ses besoins à l'issue de ce délai.

* Le recours amiable devant la commission de médiation ne constitue pas une demande de logement social. Déposer un recours ne dispense pas d'avoir préalablement déposé une demande, ni de l'avoir renouvelée (lettre d'info n° 1 de décembre 2015).

Les conditions :

Il faut avoir des papiers d'identité en règle pour prouver sa nationalité française ou un titre de séjour valide pour prouver sa résidence sur le territoire français de façon régulière et permanente.

OU S'ADRESSER pour effectuer une demande de logement social ?

- à un organisme d'HLM,
- à la mairie de la ville où la personne souhaite habiter,
- à la mairie de sa résidence actuelle,
- en ligne sur internet www.demande-logement-social.gouv.fr

La demande a une durée de validité d'un an, au-delà de cette échéance elle doit être renouvelée.

SAISIR la commission de médiation

Le formulaire de recours amiable est disponible sur le site service-public.fr et les renseignements peuvent être apportés par la DDCS – Madame Nathalie MARTINEZ – 02.72.16.43.22

En Sarthe une demande de logement sociale sans réponse au bout d'un an est considérée comme anormalement longue. Ainsi, la commission de médiation peut être saisie.